Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_03_04_23-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	15
Date de convocation :	30 mars 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.03.04-23 : LOCAL BOULANGERIE – ACHAT D'UNE CHAMBRE FROIDE NEGATIVE ET REVALORISATION DU LOYER PART IE COMMERCIALE :
Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur Le Maire fait savoir que lors de la dernière réunion de l'équipe municipale précédente, en date du 27 février 2026, il avait été évoqué l'achat d'une chambre froide négative à la demande des boulangers. Le devis de la société Froid Techniques Fournil avait été présenté pour un montant de 15 500 € ht. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable mais à la condition qu'il y ait accord avec les locataires pour revaloriser le loyer de la partie commerciale de 100 €.

Après en avoir délibéré, après accord des boulangers pour augmenter le loyer de la partie commerciale de 100 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la décision d'acheter la chambre froide négative de marque ISOMASTERS et valide le devis de la société Froid Techniques Fournil pour un montant total ht de 15 500 €.
- Précise que l'augmentation du loyer de 100 € de la partie commerciale prendra effet après installation du matériel dans les locaux communaux de la boulangerie et sera validée par la signature d'un avenant au bail
- Précise que cette dépense est inscrite au budget voté ce jour.

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE